

## PRECISIONS SUR LE REPORT DES DECLARATIONS FORMATION ET APPRENTISSAGE

La date limite de dépôt des déclarations fiscales de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue, de la participation des employeurs à l'effort de construction et de la taxe d'apprentissage, **initialement fixée au 30 avril 2006, est reportée au 31 mai 2006.**

En cas d'acheminement postal, le cachet de la poste fera foi de la date d'expédition. En cas de remise directe aux services fiscaux, la date retenue est la date à laquelle la remise est effectuée.

### Rappel :

- La déclaration **2483** est relative à la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue pour les entreprises **de 10 salariés et plus.**
- La déclaration **2486** est relative à la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue pour les entreprises **de moins de 10 salariés.**
- La déclaration **2482** est relative à la taxe d'apprentissage.
- La déclaration **2080** est relative à l'effort de construction.